

N° national : FR2512004 Orne, Eure-et-Loir

Communes:

Orne: 53 communes

Autheuil - Bellavilliers - Bizou -Boissy-Maugis - Bonsmoulins -Bresolettes - Bretoncelles - Bubertre - Chapelle-Montligeon (la) Colonard-Corubert - Corbon -Courcerault - Crulai - Dorceau -Eperrais - Feings - Gué-de-la-Chaine (le) - Irai - L'home-Chamondot - La Lande-sur-Eure - La Poterie-au-Perche - La Ventrouze - Le Mage -Les Aspres - Les Genettes -Lignerolles - Longny-au-Perche -Madeleine-Bouvet (la) - Maison-Maugis - Maletable - Marchainville -Mauves-sur-Huisne - Monceaux-au-Perche - Moulicent - Moussonvilliers - Moutiers-au-Perche - Neuilly-sur-Eure - Origny-le-Butin - Perrière (la) - Prépotin - Randonnai - Rémalard -Saint-Aguilin-de-Corbion - Saint-Germain-des-Grois - Saint-Mard-de-Réno - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême - Saint-Maurice-les-Charencey - Saint-Ouen-de-la-Cour -Saint-Victor-de-Réno - Sainte-Céronne-les-Mortagne - Sérigny -Soligny-la-trappe - Tourouvre

Eure et Loir: 41 communes

Ardelles - Belhomert-Guéhouville -Champrond-en-Gatine - La Chapelle-Fortin - Chateauneuf-en-Thymerais -Chuisnes - Les Corvées-les-Yys -Digny - Le Favril - La Ferté-Vidame -Fontaine-les-Ribouts -Fontaine-Simon - La Framboisiere -Fretigny - Friaize - Happonvilliers -Jaudrais - Lamblore - Landelles -Louvilliers-les-Perche - Maillebois - La Manceliere - Manou - Montireau -Montlandon - Nonvilliers-Grandhoux -Pontgouin - La Puisaye - Les Ressuintes - Saint-Ange-et-Torcay -Saint-Denis-des-Puits - Saint-Eliph -Saint-Jean-de-Rebervilliers - Saint-Maixme-Hauterive - Saint-Maurice-Saint-Germain - Saint-Sauveur-Marville - Saint-Victor-de-Buthon - La Saucelle -Senonches - Le Thieulin - Thimert-Gatelles

RESEAU FUROPEEN NATURA 2000

Zone de Protection Spéciale





Forêts et étangs du PERCHE



Forêt de Perche-Trappe

étendant sur les régions Centre et Basse-Normandie, ce site s'inscrit dans le Perche, ensemble au relief faiblement accentué, géologiquement constitué d'argiles à silex et de sables du Cénomanien. Il constitue un vaste écocomplexe à forte dominance d'habitats forestiers. Aux grands massifs boisés (forêts domaniales du Perche et de la Trappe, de Réno-Valdieu, de Bellême, de Senonches, de Montécot, de Châteauneuf-en-Thymerais et grands massifs forestiers privés de Longny, la Ferté-Vidame et Champrond-en-Gâtine), s'ajoutent des massifs forestiers de taille plus modeste, intéressants du point de vue de la biodiversité, appartenant à des propriétaires privés ou à des collectivités locales comme Manou et la Ferté-Vidame. Tous ces massifs forestiers. majoritairement composés d'essences feuillues, sont associés à des landes et à de nombreux milieux humides : étangs riches en végétation aquatique et bordés de larges mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides.

La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les bonnes pratiques sylvicoles et agricoles, et la quiétude globale du site sont favorables à la nidification et au stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux.

► Intérêt européen ►

> En période de nidification

Un grand nombre d'espèces à affinité forestière et de fort intérêt patrimonial trouvent ici des conditions nécessaires à leur nidification régulière et confèrent à ce site un intérêt ornithologique de niveau européen.



Pic noir

Superficie: 47681 ha

Orne: 26263 ha

Eure-et-Loir: 21418 ha

Statuts des propriétés :

> Privé

➤ État (forêts domaniales)

> Collectivités locales

Patrimoine naturel remarquable :

Espèces annexe 1 directive « oiseaux » : 14

Espèces migratrices hors annexe 1 directive « oiseaux » : 9

Partenaires pour la gestion du site :

- > Services de l'État
- > Communes et structures intercommunales
- Propriétaires et principaux usagers
- ➤ Office National des Forêts
- ➤ Centres Régionaux de la Propriété Forestière
- Parc Naturel Régional du Perche
- Groupe Ornithologique Normand



Bondrée apivore

Parmi les rapaces, citons la **Bondr**ée **apivore*** (*Pernis apivorus*) pour laquelle le succès de reproduction varie selon les années en fonction des disponibilités en insectes et le **Busard Saint-Martin*** (*Circus cyaneus*) qui affectionne les milieux plus ouverts de landes ou de jeunes plantations.

Les 6 espèces de pics nichent dans cette zone, avec des effectifs importants, en profitant de la variété des types de peuplements, de la présence de vieux arbres propices à la reproduction et des ressources nombreuses alimentaires disponibles. Le Pic cendré* (Picus canus) profite de la diversité des peuplements forestiers, notamment lorsqu'ils sont ouverts. Bien que fréquentant à peu près tous les types de peuplements forestiers, le Pic noir* (Dryocopus martius) marque une préférence pour les plantations de conifères de 0 à 20 ans d'âge. Un grand nombre de couples de Pic mar* (Dendrocopos medius) sont recensés au sein de cette zone, tout particulièrement dans les peuplements forestiers les plus anciens.

Les landes et les jeunes plantations de pins sont les milieux de prédilection de l'Engoulevent d'Europe* (*Caprimulgus* europaeus).

D'autres espèces fréquentent ce site en période de nidification, avec toutefois des effectifs moindres et/ou de façon plus irrégulière.

La Cigogne noire* (Ciconia nigra) est présente en période de nidification. Particulièrement discrète, elle recherche les forêts denses lui assurant l'absence de dérangement. Néanmoins, elle est dépendante également, pour son alimentation, de milieux humides tels que les prairies.

L'Alouette lulu* (*Lullula arborea*) ne fréquente pas les forêts trop denses, mais privilégie plutôt une mosaïque de milieux de pentes, constituée par le bocage et les parcelles péri-forestières très claires.

Quelques couples de **Pie-grièche** écorcheur* (*Lanius collurio*) profitent des bordures forestières riches en épineux.

Signalons également la nidification régulière de l'Autour des palombes (Accipiter gentilis). Enfin, mentionnons la nidification de la Bécasse des bois (Scolopax rusticola) qui profite des grands massifs boisés pour établir son nid et des nombreux espaces de prairies humides et de tourbières pour se nourrir.

Principale zone d'étangs de la Normandie, le Perche joue un rôle important pour la reproduction de certaines espèces. L'association de ces plans d'eau avec les autres milieux humides (roselières, prairies humides, tourbières, rivières...) favorise une avifaune variée, dépendante de ce type d'habitats.

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'un décompte précis, de nombreux couples de Martin-Pêcheur* (Alcedo atthis) recensés au sein de cette zone. La première nidification attestée du Grèbe à cou noir (Podiceps nigricollis) remonte à 1983. Depuis, avec 2 à 6 couples, le Perche des étangs constitue le principal site de reproduction pour l'espèce en Normandie, sa nidification étant liée à la présence de colonies de mouettes rieuses. Profitant de boisements adaptés et de ressources alimentaires nombreuses et variées, quelques colonies de Héron cendré (Ardea cinerea) sont recensées.

Nombre d'espèces profitent des étangs de grande taille jouissant d'une tranquillité et de ceintures végétales denses. Notons la nidification de la Sarcelle d'hiver (Anas crecca), du Fuligule milouin (Aythya ferina), du Fuligule morillon (Aythya fuligula), du Râle d'eau (Rallus aquaticus)...



Martin-pêcheur

> En période internuptiale

Située sur un axe de migration, offrant de grands espaces favorables tant en termes de zones de refuge que de territoires de gagnage, ce vaste ensemble fonctionnel constitue un site d'hivernage et d'escale privilégié pour de très nombreuses espèces migratrices, d'affinité forestière et/ou de milieux humides.

Parmi les espèces forestières, le Faucon émerillon* (*Falco columbarius*) plutôt en milieux ouverts en hiver, la Cigogne noire* (*Ciconia nigra*) en escale, et la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) sont régulièrement présents.

Les grands étangs et leurs abords accueillent le Balbuzard pêcheur* (Pandion haliaetus) et la Grue cendrée* (Grus grus) en escale -avec parfois des stationnements exceptionnels de cette dernière espèce-, le Grèbe huppé (Podiceps cristatus), l'Oie cendrée (Anser anser), la Sarcelle d'hiver (Anas crecca), les Fuligules morillon (Aythya fuligula) et milouin (Aythya ferina), le Râle d'eau (Rallus aquaticus)...

Les zones de prairies humides constituent l'habitat de prédilection du Vanneau huppé (Vanellus vanellus), de la Bécassine des marais (Gallinago gallinago), du Pluvier doré* (Pluvialis apricaria)...

En cas de vague de froid, cette zone est un refuge climatique pour de nombreuses espèces et les effectifs recensés alors sur les étangs peuvent atteindre 5000 oiseaux.

► Objectifs pour une conservation durable des populations d'oiseaux ►

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de décliner les objectifs de conservation en fonction des caractéristiques propres à chaque espace, des exigences écologiques des espèces présentes et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper sur cette phase de concertation, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées, dont certaines confortent des pratiques déjà mises en oeuvre.

Il convient de maintenir les caractéristiques essentielles des différents milieux pour la nidification et la quiétude de l'avifaune, notamment dans le respect des objectifs de production sylvicole (zones de tranquillité).



Les forêts domaniales sont dotées de plans d'aménagement achevés ou en cours de révision, et de nombreux massifs forestiers privés font l'objet de plans simples de gestion. Les traitements sylvicoles actuellement pratiqués et qu'il convient d'encourager comprennent notamment le mélange d'essences, la diversification des modes de traitement des peuplements et le maintien d'arbres âgés et de bois mort. Une attention particulière est également portée aux milieux "para-forestiers" par le maintien des lisières existantes, des trouées et des talus "végétés" ainsi que par la conservation des zones humides, des points d'eau et des landes.

Il serait en outre souhaitable de réaliser des enquêtes complémentaires et d'envisager de nouveaux suivis axés sur les espèces nicheuses de l'annexe 1 : les Pics cendré, mar et noir, la Cigogne noire, le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Martin-pêcheur, l'Alouette lulu...

Il est à noter qu'une désignation en ZPS n'oblige en aucun cas un propriétaire privé à ouvrir sa forêt au public. Cette désignation en ZPS pourra, dans certains cas, aider les propriétaires qui le souhaitent, à prendre en compte les objectifs de gestion qui seront définis localement en signant des contrats Natura 2000.

Il est à préciser également que les espèces qui justifient la désignation en ZPS ne sont pas inféodées aux milieux agricoles ouverts.

D'autre part, la gestion traditionnelle des étangs de pêche localisés à l'intérieur du projet de périmètre est favorable à la conservation de la biodiversité. L'étang de la Benette, propriété du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, continue ainsi de bénéficie d'une pêche par vidange de l'étang, tous les 3 à 5 ans, par un pisciculteur professionnel.

Des initiatives intéressantes ont déjà été mises en place, comme par exemple une convention-cadre régionale, datée du 17 avril 1996, entre l'Office National des Forêts et le Groupe Ornithologique Normand qui définit des objectifs généraux collaboration pour la préservation l'avifaune riche et diversifiée des milieux forestiers domaniaux du site (études et inventaires faunistiques, actions de conservation, de formation, de et diffusion de communication de l'information).

De même, dans le cadre d'une convention, le Parc Naturel Régional du Perche et l'Office National des Forêts se sont engagés à réunir leurs compétences pour œuvrer ensemble à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique majeur sur la totalité des forêts domaniales en partie comprises dans le Parc.

Dans ce sens, les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional du Perche sont de nature à contribuer à l'objectif de conservation durable de ces habitats et de ces espèces.

L'arrêté préfectoral de protection du biotope des marais de Boizard, établi au profit de la Grande Douve, garantit la protection du milieu sur 70 ha.

De même, les site inscrits - clairières de Bresolettes et de la haute-vallée de l'Avre (61) et le château de la Ferté-Vidame et son parc (28), ainsi que les sites classés de Réno-Valdieu (61) et des Etangs du Gré, du Cachot et de la Forge (61) - couvrant une superficie totale d'environ 2220 ha, contribuent au maintien des populations d'oiseaux en garantissant l'intégrité de l'état des lieux.

^{*} L'annexe 1 de la Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un * dans le texte.

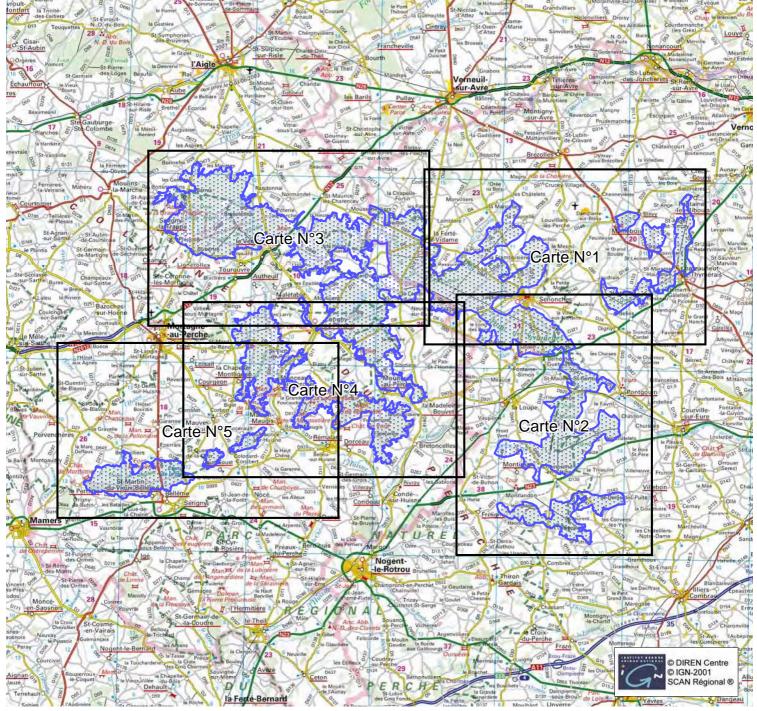
BASSE-NORMANDIE ORNE CENTRE EURE-ET-LOIR





NATURA 2000 - Directive "Oiseaux" Zone de Protection Spéciale Site n°: FR2512004 FORETS ET ETANGS DU PERCHE





Date de réalisation : Mai 2006

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche (zone de protection spéciale)

NOR: DEV NO6 50268A

Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés;

Arrêtent:

- **Art. 1^{er}** Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche » (zone de protection spéciale FR2512004) l'espace délimité sur les trente et une cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant :
- sur la totalité du territoire des communes suivantes :
 - 1° Dans le département de l'Orne : Bresolettes ;
- sur une partie du territoire des communes suivantes :
- 1º <u>Dans le département de l'Eure-et-Loir</u>: Ardelles, Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, La Chapelle-Fortin, Chuisnes, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Corvées-les-Yys, Digny, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fontaine-Simon, Fontaine-les-Ribouts, La Framboisière, Friaize, Frétigny, Happonvilliers, Jaudrais, Lamblore, Landelles, Louvilliers-lès-Perche, Maillebois, La Mancelière, Manou, Montireau, Montlandon, Nonvilliers-Grandhoux, Pontgouin, La Puisaye, Les Ressuintes, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Victor-de-Buthon, Saint-Éliph, La Saucelle, Senonches, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles;
- 2° <u>Dans le département de l'Orne</u>: Les Aspres, Autheuil, Bellavilliers, Bizou, Boissy-Maugis, Bonsmoulins, Bretoncelles, Bubertré, La Chapelle-Montligeon, Colonard-Corubert, Corbon, Courcerault, Crulai, Dorceau, Eperrais, Feings, Les Genettes, Le Gué-de-la-Chaîne, L'Hôme-Chamondot, Irai, La Lande-sur-Eure, Lignerolles, Longny-au-Perche, La Madeleine-Bouvet, Le Mage, Maison-Maugis, Malétable, Marchainville, Mauves-sur-Huisne, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Moussonvilliers, Moutiers-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Origny-le-Butin, La Perrière, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Rémalard, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Maurice-lès-Charencey, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Victor-de-Réno, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Soligny-la-Trappe, Sérigny, Tourouvre, La Ventrouze.
- Art. 2 La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêts et étangs du Perche » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Eure-et-Loir, de l'Orne, aux directions régionales de l'environnement du Centre, de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 7 AVR. 2006

Le ministre de la défense

Michele ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2512004 Forêts et étangs du Perche (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - <u>Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement</u>

A246 A094 A072 A082 A030 A224 A098 A127	Alouette lulu Balbuzard pêcheur Bondrée apivore Busard Saint-Martin Cigogne noire Engoulevent d'Europe Faucon émerillon Grue cendrée	Lullula arborea Pandion haliaetus Pernis apivorus Circus cyaneus Ciconia nigra Caprimulgus europaeus Falco columbarius
A229 A234 A238 A236 A338 A140	Martin-pêcheur d'Europe Pic cendré Pic mar Pic noir Pie-grièche écorcheur Pluvier doré	Grus grus Alcedo atthis Picus canus Dendrocopos medius Dryocopus martius Lanius collurio Pluvialis apricaria

2 - <u>Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article</u> <u>L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement</u>

A085	Autour des palombes	Accipiter gentilis
A155	Bécasse des bois	Scolopax rusticola
A056	Canard souchet	Anas clypeata
A059	Fuligule milouin	Aythya ferina
A061	Fuligule morillon	Aythya fuligula
A005	Grèbe huppé	Podiceps cristatus
A008	Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis
A070	Harle bièvre	Mergus merganser
A118	Râle d'eau	Rallus aquaticus
A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca